

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 15 décembre 2014, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
~~R.M.PAREE, épouse PASSELECQ~~, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Convention-cadre conclue avec le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège - Reconduction - Prise d'acte.
4. Convention de partenariat avec la Province de Liège - Aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile - Adoption.
5. PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Projet - Approbation.
6. Zone de Police - Dotation communale 2015 - Décision.
7. Budget communal - Exercice 2015 - Arrêt.
8. Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP), l'Accord Economique et Commercial Global entre l'Union Européenne et le Canada (CETA) et l'Accord sur le Commerce des Services entre l'Union Européenne et les Etats-Unis (TISA), et leurs conséquences sur les entités locales - Adoption.
9. Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014 - Approbation.

HUIS CLOS

10. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 11. Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La modification budgétaire 2/2014, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée par

Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 17.11.2014, transmis en date du 18.11.2014. La modification budgétaire se clôture, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni propre à l'exercice de 10.769,19 € et par un boni global de 1.741.484,31 € et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un boni de 72.576,65 €.

La délibération du Conseil communal du 12.05.2014, relative à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2015, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 18.11.2014, transmis en date du 21.11.2014.

La délibération du Conseil communal du 13.10.2014, relative à la redevance pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles jusqu'au 31.12.2019, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 18.11.2014, transmis en date du 21.11.2014.

La délibération du Conseil communal du 08.09.2014, relative au compte pour l'exercice 2013, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 20.11.2014, transmis en date du 27.11.2014.

2) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

Centre Hospitalier Peltzer - La Tourelle - Assemblée générale ordinaire du 18.12.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHPLT ;

Considérant que par lettre du 17.11.2014 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 18.12.2014 ;

Vu les statuts du CHPLT ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 18.12.2014 :
 - Plan stratégique 2014-2016 - Première évaluation annuelle ;
 - Marché de services intitulé « Désignation d'un réviseur d'entreprises comme Commissaire » - Procédure négociée sans publicité - Approbation de la proposition d'attribution ;

- Désignation de M. Robert Botterman, Conseiller communal, en qualité d'Administrateur siégeant au Bureau Permanent et au Conseil d'administration pour représenter la Ville de Verviers au sein de l'Intercommunale en remplacement de M. Claude Desama, démissionnaire ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHPLT pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale ordinaire du 23.12.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;
Considérant que par lettre du 19.11.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 23.12.2014 ;
Vu les statuts de Finimo ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 23.12.2014 :
 - Plan stratégique pour les exercices 2014-2015 et 2016 - Première évaluation ;
 - Groupement d'intérêt économique - Approbation des statuts ;
 - Démission d'une Administratrice - Nomination statutaire ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Ores Assets - Assemblée générale du 18.12.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;
Considérant que par lettre du 17.11.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le jeudi 18.12.2014 ;
Vu les statuts d'Ores Assets ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 18.12.2014 :
 - Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle ;
 - Nominations statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

3) **Convention-cadre conclue avec le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège - Reconduction - Prise d'acte.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 14 octobre 2014 du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège relatif à la convention-cadre conclue avec le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège, précisant que ladite convention-cadre est reconduite, par tacite reconduction, pour une nouvelle période de 6 ans, prenant cours le 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la convention-cadre signée le 10 novembre 2014 entre la Commune et le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège, par laquelle le Service s'engage à exécuter, pour les établissements d'enseignement de la Commune, les obligations fixées par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole ;

Considérant que la reconduction de cette convention doit être ratifiée par le Conseil communal ;

A l'unanimité, prend acte de la reconduction de la convention-cadre signée le 10 novembre 2014 entre la Commune et le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service susmentionné et à Madame la Directrice de l'école communale fondamentale.

4) **Convention de partenariat avec la Province de Liège - Aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile - Adoption.**

Le Conseil,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 27 novembre 2014 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par courrier du 27 novembre 2014 la Province de Liège a proposé à la Commune, sur base de ce règlement, de conclure une convention de partenariat ayant pour objet, pour l'année 2015, d'une part l'octroi d'une aide financière directe, et d'autre part la réalisation d'une étude d'optimalisation de l'organisation du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège dans le cadre de la réforme de la sécurité civile et du rapprochement entre zones de secours ;

Considérant que la convention proposée concerne la première tranche de l'aide financière afférente à l'année 2015 et dont le montant correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du Fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes qui ont conclu une convention de partenariat avec la Province sur base de la formule mathématique reprise au règlement provincial et qui est fondée sur les critères de population résidentielle et active, revenu cadastral, revenu imposable et superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat formulée et dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de la première tranche de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour l'année 2015 ; que ce subside devra être inscrit au budget dans la rubrique « recettes liées au service incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux pré-zones de secours et zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet la réalisation de l'étude d'optimalisation des zones de secours de la Province ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la pré-zone de secours de cette convention de partenariat ; que cette étude a pour objet, d'une part l'étude des ressources des zones de secours au jour de leur constitution, d'autre part l'analyse des mesures à mettre en oeuvre par la zone de secours pour se conformer, de manière optimale et dans un souci de rationalisation des coûts, à la loi du 15 mai 2007 et ses arrêtés d'exécution et enfin, l'optimalisation de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre d'une fusion avec une ou plusieurs autres zones de secours de la Province de Liège ;

Considérant que cette étude revêt un intérêt significatif pour la Commune puisqu'elle permettra d'identifier les mesures à prendre pour limiter autant que se peut l'impact financier de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre de la réforme de la sécurité civile ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au Conseil de pré-zone, de rapporter cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de pré-zone sera appelé à se prononcer sur la convention de

partenariat proposée par la Province et de se prononcer pour la signature par la pré-zone de secours ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Article 2 :

De charger le Collège de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer, au nom et pour compte de la Commune, la convention de partenariat et de la retourner dûment signée aux services provinciaux.

Article 3 :

De charger Monsieur le Bourgmestre de soutenir, lors de la délibération de la pré-zone de secours appelée à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province pour la réalisation de l'étude d'optimisation, la conclusion par la pré-zone de secours de la convention de partenariat et en conséquence de voter en faveur de la signature de cette convention de partenariat.

Article 4 :

De conserver sa pleine liberté de choix et de décision, et donc de ne pas systématiquement adopter les résultats de l'étude d'optimisation des zones de secours de la Province lorsque celle-ci aura produit ses résultats.

Article 5 :

De transmettre un extrait conforme de la présente délibération aux services provinciaux auquel sera annexée la convention de partenariat signée par la Commune.

5) PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Projet - Approbation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil approuvait l'avant-projet d'aménagement du cœur du village de Baelen réalisé par l'association momentanée Atelier 4D/Abcis-Vanwetter ;

Vu les diverses consultations qui s'en sont suivies (DGO4, DGO2, SRWT, TEC, Police, impétrants, Ores, FRW, AIDE, Gamah, IBSR, entre autres) ;

Vu les remarques émises par le représentant de la DGO3, pouvoir subsidiant, lors de la réunion du 17 octobre 2013 ;

Vu l'avant-projet modifié selon les remarques dont question ci-avant, présenté lors de la réunion du 05 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 10 juillet 2014 du Service Public de Wallonie, DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement Rural, par lequel Monsieur le Ministre Di Antonio marque son approbation sur l'avant-projet moyennant la prise en compte de quelques remarques ;

Vu la réunion de coordination du 11 septembre 2014 au cours de laquelle le projet intégrant l'ensemble des remarques formulées par le pouvoir subsidiant a été présenté ;

Vu la réunion du 10 octobre 2014 au cours de laquelle le pouvoir subsidiant a marqué son accord sur le projet ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour, 4 voix contre (A. Derome, N. Thönnissen, D. Palm et J.M. Peiffer) et 1 abstention (P. Kistemann), approuve le projet d'aménagement du cœur du village de Baelen réalisé par l'association momentanée Atelier 4D/Abcis-Vanwetter.

Le dossier projet définitif sera transmis en trois exemplaires au pouvoir subsidiant, dès l'approbation du cahier spécial des charges relatif au marché de travaux par le Conseil communal et dès l'obtention du permis d'urbanisme.

6) Zone de Police - Dotation communale 2015 - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25.09.2014 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2015, et plus spécialement l'indication relative à la majoration de 1,5% du montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2014 (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) des zones de police ;

Vu la délibération du 06.11.2014 par laquelle le Collège de Police décidait de proposer aux Conseils communaux d'augmenter les dotations communales de 5% pour l'exercice 2015, par rapport au budget ajusté (mais non réformé) 2014, soit une dotation totale de 340.061,13 € pour notre Commune ;

Considérant que cette augmentation résulte en grande partie de l'application de la « loi Daerden » sur les cotisations patronales pensions et de l'augmentation de la masse salariale ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 28 novembre 2014 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 1^{er} décembre 2014, conformément à l'article L1124-40 §1, alinéa 1, 4^o, duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2015 le montant de 340.061,13 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

7) **Budget communal – Exercice 2015 – Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 8 décembre 2014, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Par 9 voix pour, 4 voix contre (A. Derome, N. Thönnissen, D. Palm et J.M. Peiffer) et 1 abstention (P. Kistemann), arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2015 :

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.537.755,54 €	2.146.200,00 €
Dépenses exercice proprement dit	4.533.650,75 €	2.585.050,21 €
Boni/Mali exercice proprement dit	4.104,79 €	- 438.850,21 €
Recettes exercices antérieurs	2.262.137,88 €	72.576,65 €
Dépenses exercices antérieurs	125.500,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	483.850,21 €
Prélèvements en dépenses	458.850,21 €	45.000,00 €
Recettes globales	6.799.893,42 €	2.702.626,86 €
Dépenses globales	5.118.000,96 €	2.630.050,21 €
Boni/Mali global	1.681.892,46 €	72.576,65 €

Tableau de synthèse :

Service ordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.987.014,81 €	119.076,08 €		7.106.090,89 €
Prévisions des dépenses globales	5.245.530,50 €		401.577,49 €	4.843.953,01 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.741.484,31 €			2.262.137,88 €

Service extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.705.527,56 €		2.361.380,00 €	1.344.147,56 €
Prévisions des dépenses globales	3.632.950,91 €		2.361.380,00 €	1.271.570,91 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	72.576,65 €			72.576,65 €

Montant des dotations issu du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Budget non approuvé	Budget non approuvé
Fabrique d'église Saint Paul	0,00 € à l'ordinaire	13.11.2014
Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste	10.642,35 € à l'ordinaire	13.11.2014
Eglise protestante Neu/Moresnet	3.681,00 € à l'ordinaire	26.11.2014
Zone de police	Budget non approuvé	Budget non approuvé

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

8) **Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP), l'Accord Economique et Commercial Global entre l'Union Européenne et le Canada (CETA) et l'Accord sur le Commerce des Services entre l'Union Européenne et les Etats-Unis (TISA), et leurs conséquences sur les entités locales - Adoption.**

Le Conseil,

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;

Considérant les projets de négociations de vastes accords de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis d'une part (TTIP et TISA) et le Canada d'autre part (CETA) ;

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'OIT ;

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP, du TISA et du CETA et considérant les possibles conséquences inquiétantes – notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;

Considérant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005 ;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant que le lait, la viande avec usage d'hormones et bien d'autres semences OGM commercialisés aux Etats-Unis pourraient arriver sur le marché européen et belge, aux dépens de la production locale, des circuits courts et durables ;

Considérant que ces projets de marchés transatlantiques menaceraient la relocalisation des activités et le soutien au développement de l'emploi, et permettraient de considérer la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché ;

Considérant que ces accords imposeraient la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et ouvriraient la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique ;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales ;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une Région, une commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé ...), de protéger les droits sociaux, de

garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;

Vu le risque pour la Commune que le TTIP, le TISA et le CETA produisent des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions (D. Palm, J.M. Peiffer et P. Kistemann),

- Affirme ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre des projets de traité transatlantique tant avec les Etats-Unis comme le TTIP ou le TISA, que celui avec le Canada (CETA) qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;
- Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;
- Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique et entre l'Union européenne et le Canada visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs. Les secteurs publics et non marchands doivent aussi absolument être préservés ;
- Demande aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traités ;
- Marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;
- Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé ;
- Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ces projets de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens ;
- Réclame le respect de l'ensemble des conditions ci-dessus en cas d'accord visant à établir un grand marché unique ;

Un extrait de la présente motion sera transmis à Monsieur Peter De Crem, Secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur, rue Ducale 61 à 1000 Bruxelles.

9) **Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014 est approuvé, par 12 oui et 2 abstentions (J. Xhaufaire et M. Pirard, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
